



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Eglise nationale réformée évangélique et communautés évangéliques: vers un témoignage commun

du 17 novembre 2013

Eglise nationale réformée évangélique et communautés évangéliques:

vers un témoignage commun

Ce qui nous unit – nos points de friction –
notre engagement mutuel



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Déclaration conjointe

- de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne,
- l'Evangelisches Gemeinschaftswerk (EGW)
- et d'autres mouvements et communautés évangéliques:
Vineyard Bern, Neues Land, Jahu, J-point Steffisburg

signée dans le cadre d'une célébration conjointe
le 17 novembre 2013, Berne, Petruskirche.

En théologie réformée, l'Eglise de Jésus Christ existe là où l'Evangile est proclamé et les sacrements célébrés. Dans l'histoire réformée, cette caractéristique de l'Eglise («notae ecclesiae») s'est manifestée de différentes manières. Aux Eglises d'Etat des 16^e au 18^e siècle ont succédé au 19^e siècle dans de nombreux pays les Eglises multitudinistes qui entretenaient des rapports étroits avec la société et la culture des régions de leur obédience. Et même là où l'Eglise et l'Etat ont scellé une séparation formelle, les Eglises ont en général maintenu la structure caractéristique d'une Eglise multitudiniste. A cette forme d'Eglise, appelée Eglise nationale, correspond un statut juridique spécifique: les trois Eglises nationales dans le canton de Berne (réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne) sont des institutions reconnues de droit public.

Durant toute leur histoire, les Eglises réformées ont régulièrement connu l'émergence de mouvements de renouveau, dont les membres étaient animés du désir de parvenir à une plus grande proximité entre la foi et la manière de l'exprimer et de la vivre. Ces mouvements de renouveau ont parfois généré des scissions au sein des Eglises nationales, dans d'autres cas, ils se sont traduits par l'émergence d'organisations spécifiques au sein même de ces Eglises. Quelle que soit leur forme d'organisation choisie à l'égard de l'Eglise nationale, ces courants correspondent à la désignation de «communautés» et/ou «mouvements» et se constituent le plus souvent en associations. Entre l'Eglise nationale et ces communautés, dans l'éventail «proximité» et «distance», les

relations prennent des tonalités très diverses. Si certaines communautés ont choisi de s'éloigner complètement de l'Eglise nationale réformée, d'autres réaffirment leur proximité avec elle voire se considèrent comme partie intégrante d'elle. Les communautés qui ont participé au dialogue et dont le présent document est le résultat, relèvent de cette dernière catégorie. Mais, ici aussi, les relations varient. Les Eglises nationales et les communautés se reconnaissent les unes vis-à-vis des autres – dans le sens de l'autonomie de décision spécifique à la foi réformée – comme partie de l'Eglise de Jésus Christ. Parallèlement, elles divergent sur un certain nombre de points relevant de la doctrine et de l'éthique ainsi que sur les formes d'expression de la foi et de la piété.

Le dialogue entre Eglises nationales et communautés se nourrit de la conviction partagée d'une mission qui nous est impartie par Jésus Christ. Le présent document entend contribuer à améliorer la manière dont nous percevons cette mission commune. Les points de convergence (pt 1.) et les frictions (pt 2.) sont décrits tout comme les différents pas du vivre ensemble, que les Eglises nationales et les communautés concernées s'engagent à franchir (pt. 3. et pt. 4.), conformément à la lettre et à l'esprit du Synodus berinois de 1532 (pt. 5.)

Ce qui nous unit

Ensemble, nous partageons la joie d'appartenir à l'Eglise universelle du Christ.

Ensemble, nous partageons la joie d'être appelés par Dieu¹:

- à vivre dans ce monde comme ses créatures
- à Le reconnaître et à vivre en communion avec Lui
- à appartenir à l'Eglise universelle de Jésus Christ
- à participer à l'action de son esprit dans ce monde.

En tant que représentantes et représentants de l'Eglise nationale et des mouvements et communautés évangéliques qui lui sont proches dans le canton de Berne, nous

- reconnaissons nos limites et notre imperfection par rapport à l'appel qui nous a été fait
- cherchons la communion avec d'autres chrétiennes et chrétiens et d'autres communautés chrétiennes
- voulons nous accueillir les uns les autres comme Christ nous a accueillis
- reconnaissons conjointement notre «mission de prêcher à tous, dans l'Eglise et dans le monde, l'Évangile de Jésus-Christ» (Constitution de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne du 19.3.1946, art. 2, al.1).

Il en résulte notre engagement:

- d'aimer Dieu et toutes ses créatures
- d'inviter les individus à la conversion et à vivre comme disciple de Jésus Christ
- de chercher la volonté de Dieu, de la proclamer dans notre vie quotidienne, dans la paroisse ainsi que dans la société
- de témoigner, «que l'autorité de la Parole de Dieu s'étend à tous les domaines de

la vie publique tels que l'État, la société, l'économie, la culture» et, par conséquent de «combattre toute injustice et de lutter contre la misère matérielle et morale dans ses causes et ses manifestations» (Constitution de l'Eglise art. 2, alinéa 4).

Dans notre manière de comprendre la foi, nous sommes reconnaissants de savoir que nous sommes tout particulièrement les héritiers des convictions et du patrimoine de la Réforme et du protestantisme dans toute la diversité de ses formes d'expression. Ensemble nous croyons que:

- la Bible reste l'instance suprême de notre foi. Notre foi et notre «agir» se réfèrent à elle seule (sola scriptura: autorité suprême de la parole sainte).
- Jésus Christ est «le chemin, la vérité et la vie». A lui appartient «la puissance au ciel et sur la terre» (solus Christus: la seigneurie de Jésus Christ comme rédempteur) (Jean 14, 6 et Matthieu 28,18)
- l'amour de Dieu pénètre dans nos vies comme source d'accomplissement et ainsi l'unique «travail» qui nous est demandé consiste à nous «convertir» et à nous tourner vers Lui (sola gratia et sola fide: le salut par la grâce seule et la grâce par la foi seule).
- l'ensemble des croyants sont appelés à témoigner dans leurs paroles et leurs actes de l'Evangile (sacerdoce universel).

La Bible est l'instance suprême de notre foi.

¹ Les lignes qui suivent reprennent en partie des extraits de la «Déclaration commune des conseils de la FEPS et de la FREOE du 16.12.1998».

Nos points de friction

Entre l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne et les communautés et mouvements évangéliques, il existe des points de friction sur lesquels il convient de mettre des mots.

Entre l'Eglise réformée évangélique du Canton de Berne et les communautés et mouvements évangéliques, il existe des points de friction sur lesquels il convient de mettre des mots:

L'Eglise réformée évangélique du canton de Berne est une Eglise reconnue par le canton et dotée d'une structure synodale. Le statut de membre de l'Eglise implique l'appartenance à une paroisse locale. Les membres de l'Eglise reconnaissent la Constitution de l'Eglise et le Règlement ecclésiastique.

Les communautés et mouvements évangéliques relèvent du droit privé et sont, d'un point de vue structurel, indépendants de l'Eglise nationale.

La Constitution de l'Eglise réformée évangélique du canton de Berne autorise la double appartenance à l'Eglise réformée d'une part et à d'autres «Eglises et communautés évangéliques, pour autant qu'ils (les membres) admettent les exigences et les principes de la présente Constitution» (Art 6). Les divergences apparaissent notamment lorsque les dispositions du Règlement ecclésiastique de l'Eglise réformée du canton de Berne s'éloignent de ce qui fait l'identité même des communautés et mouvements évangéliques:

1. Structure paroissiale de l'Eglise nationale:

les communautés et mouvements évangéliques étendent souvent leur action par-delà les limites d'une paroisse et ne peuvent donc de ce fait être intégrés dans la structure de l'Eglise réformée évangélique. Ils souhaitent par conséquent que, dans sa structure, l'Eglise réformée évangélique fasse une place à de nouveaux mouvements supra-paroissiaux.

- 2. Compréhension de la Bible:** l'Eglise réformée évangélique et les communautés évangéliques recourent à un large éventail de méthodes d'interprétation biblique. L'Eglise réformée comme les communautés évangéliques convergent néanmoins dans leur refus d'une compréhension littérale de la Bible. Néanmoins, l'importance à accorder à l'approche historico-critique diverge: inspirés de la tradition piétiste, les membres des communautés évangéliques mettent en avant la nécessité de se tourner vers Jésus, valorisent une piété personnelle et se laissent directement interpeler par certains passages bibliques. Pour ces communautés, le défi à relever consiste à se demander dans quelle mesure les interprétations bibliques se justifient du point de vue de la méthode. Les membres de l'Eglise réformée se situent davantage dans la tradition du mouvement des Lumières et entretiennent une relation plutôt distante avec la Bible; une explication fondée sur une approche critique des fondements bibliques de la foi revêt pour eux une grande importance. Le défi consiste alors à concilier une interprétation historico-critique des textes bibliques avec une foi personnelle.
- 3. Ethique:** sur toutes les questions d'éthique (justice sociale, migration, coopération au développement, protection de l'environnement, repos dominical), mais également sur les questions du suicide assisté, l'Eglise réformée évangélique et les communautés évangéliques se rejoignent sur la plupart

des points. Les divergences apparaissent néanmoins autour de différentes questions relevant de l'éthique de la vie (interruption de grossesse, sexualité, mariage et partenariat, couples de même sexe), sur lesquelles les communautés ont tendance à avoir des positions plus conservatrices. Toutefois, les «évolutions majeures» (individualisation, évolution des valeurs etc.) se manifestent aussi en leur sein.

4. Sacrements et actes ecclésiastiques:

l'Eglise réformée attribue en premier aux personnes consacrées la compétence de dispenser les sacrements (baptême, sainte-cène), de célébrer les cultes et les actes cultuels (confirmation, mariage, services funèbres). Dans des cas exceptionnels, les personnes non-consacrées, en particulier les catéchètes (H/F), les collaboratrices et collaborateurs socio-diaconaux et les prédicatrices et prédicateurs laïques sont chargés de ces tâches. Dans les communautés et mouvements évangéliques, le lien entre attribution d'un ministère et accomplissement de sacrements ou d'actes cultuels est plus lâche.

- 5. Baptême:** tant l'Eglise réformée évangélique que les communautés reconnaissent la coexistence du baptême d'enfant et du baptême d'adultes et leur pleine légitimité. Certaines communautés favorisent le baptême d'individus ayant atteint la majorité religieuse, mais requièrent néanmoins une célébration

En dépit de ces points de friction, nous constatons que là où existent de bonnes relations entre les personnes, une collaboration fructueuse devient possible.

de rappel ou une confirmation du baptême pour enfants valide.

Invoquant leur expérience en matière d'accompagnement spirituel, certaines communautés se montrent très réservées sur le baptême et autorisent le rebaptême en particulier pour les adultes qui ne ressentent pas leur baptême comme le début de leur vie chrétienne vécu en toute connaissance de cause.

Les représentantes et représentants de l'Eglise réformée évangélique invoquent des raisons à la fois bibliques et théologiques à l'encontre du rebaptême: selon le Nouveau testament, le baptême, dans son caractère unique, marque incontestablement le début d'une existence chrétienne. Mais le rebaptême suscite également de nombreuses questions sur les plans ecclésiologique et œcuménique: au niveau ecclésiologique tout d'abord, dans la mesure où la Concorde de Leuenberg, en accord avec les Eglises réformées, fait du baptême un acte unique; sur un plan œcuménique ensuite, puisque la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, la Conférence des évêques catholique-romain et le Conseil synodal de l'Eglise catholique chrétienne de Suisse ont signé le 5.7.1973 une convention de reconnaissance conjointe du baptême.

6. Filières de formation à la formation de pasteur: compte tenu des exigences très différentes posées par cette formation, la reconnaissance réciproque n'est pas possible.

7. Utilisation de locaux (ecclésiastiques):

de nombreuses communautés évangéliques proposent des cultes qui se distinguent fortement, dans leurs formes et leur contenu, de ceux des paroisses locales. Cette réalité qui vient se greffer à des situations de concurrence réelles selon les endroits peut engendrer des frictions notamment lorsqu'il s'agit de partager une église et d'autres locaux ecclésiastiques.

8. Profil et ouverture: L'Eglise réformée évangélique se veut une Eglise pluraliste, qui se pose constamment la question de la diversité des points de vue théologiques mais aussi de contenus de foi qui dépassent le cadre dans lequel elle se reconnaît. Tant au niveau du message théologique que des formes de foi, les communautés évangéliques sont beaucoup plus homogènes et sont donc confrontées à la question des limites de la pluralité.

Malgré ces points de friction, nous constatons que là où prévalent de bonnes relations, une collaboration fructueuse peut s'instaurer entre paroisses et communautés évangéliques. L'Eglise réformée évangélique, qui conçoit que l'expression de la foi est par essence plurielle, reconnaît dans l'apport des communautés évangéliques l'un des pans de cette diversité. Les représentantes et représentants des communautés et mouvements insistent pour leur part sur la nécessité de revenir à l'Evangile, de maintenir vivant l'héritage du piétisme et donnent une voix au courant évangélique au sein de l'Eglise nationale.

Inversement, par leur proximité avec l'Eglise nationale, les communautés souhaitent lutter contre la tendance à la «dispersion du corps du Christ» et l'évolution marquante de la société vers plus d'individualisme, elles apprécient l'Eglise réformée évangélique comme une partenaire critique. Le cheminement commun stimule la réflexion et préserve d'égarements théologiques malsains. De même, les communautés évangéliques reconnaissent l'action et le rayonnement de l'Eglise nationale dans toute la société grâce à sa présence au sein de la population comme Eglise multitudiniste et son ancrage en tant que collectivité de droit public.

Ce à quoi nous nous engageons les uns envers les autres

Nous nous engageons à nous témoigner, en tant qu'Église ou en tant que communauté évangélique de mouvances diverses, une considération réciproque ...

Nous, Église réformée évangélique et nous communautés évangéliques, nous engageons:

1. à nous témoigner, en tant qu'Église ou en tant que communauté évangélique de mouvances diverses, une considération réciproque et à tout mettre en œuvre pour accomplir notre service non pas les uns contre les autres mais ensemble dans un esprit de partenariat entre organisations-sœurs, en
 - a. éradiquant nos préjugés
 - b. nous abstenant de toute critique acerbe et en abordant avec franchise ce qui nous dérange chez l'autre
 - c. respectant l'attitude et les convictions profondes de l'autre même si nous sommes d'un avis différent
 - d. veillant à la plus grande transparence et la plus grande honnêteté possible lorsque nous nous exprimons en public les uns sur les autres.

2. dans les lieux où paroisses et communautés entretiennent des relations de voisinage, à
 - a. entretenir des relations entre autorités locales (conseil de paroisse, direction de la communauté) et ecclésiastiques (pasteurs et pasteurs; responsables de la communauté)
 - b. s'abstenir de toute tentative de détournement des membres actifs de la paroisse ou de la communauté à son profit et respecter l'enracinement du croyant dans sa communauté respective.
 - c. encourager l'échange d'informations

- d. prier l'un pour l'autre
 - e. chercher la complémentarité et le soutien mutuel
 - f. identifier les possibilités de la collaboration.
3. à nous témoigner de la considération et du respect réciproques dans nos efforts conjoints de donner un sens à la Parole de Dieu au-delà de la pluralité des approches bibliques.
 4. à rendre compte avec transparence des différences existant entre l'Eglise et les communautés en matière d'actes ecclésiastiques et d'accomplir ces derniers en engageant notre responsabilité.
 5. à reconnaître pleinement le caractère de sacrement du baptême dans sa dimension théologique, en l'intégrant dans sa pratique ecclésiale, en rappelant son caractère unique et en renonçant au rebaptême.
 6. à recommander l'utilisation réciproque des locaux.
 7. à souligner la différence entre des mouvements religieux contraignants (sectes) et les communautés ecclésiastiques (libres) et à diffuser envers le public une image équilibrée de la diversité protestante.
 8. à diffuser et à appliquer cette convention à tous les niveaux de l'Eglise et dans les communautés et à garder vivant son message.

... et à tout mettre en œuvre pour accomplir notre service non pas les unes contre les autres mais ensemble dans un esprit de partenariat entre organisations-sœurs.

Comment, ensemble, nous entendons aller de l'avant

S'informer réciproquement, appréhender à mieux se connaître, évoquer des questions en suspens et débattre de sujets théologiques.

- 1. Rencontres annuelles:** le Conseil synodal de l'Eglise réformée évangélique, la direction de l'EGW ainsi que l'ensemble des communautés évangéliques parties au dialogue souhaitent renforcer leurs liens comme Eglise et communautés sœurs notamment sous la forme, au minimum, d'une rencontre annuelle. Dans ce cadre, elles entendent procéder à des échanges de vues, apprendre à mieux se connaître, évoquer des questions en suspens et débattre sur des sujets théologiques. Elles entendent également se rendre mutuellement compte de l'état d'avancement des travaux dans les différentes instances.
- 2. Initiatives régionales:** en dehors de ces rencontres et échanges, nous nous félicitons que de tels échanges puissent également avoir lieu au niveau local.
- 3. Instance de recours en cas de conflit:** une instance paritaire peut – dans le sens d'une médiation – être sollicitée dans une situation de conflit au niveau local. Le secteur Théologie assure la coordination.

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Conseil synodal
Altenbergstrasse 66
Case postale 511
3000 Berne 25
Telefon 031 340 24 24
theologie@refbejuso.ch

«L'esprit dans lequel nous allons les uns vers les autres»

Nous encourageons nos membres à se rencontrer dans l'esprit qui animait le Synode de Berne de 1532 et qui s'exprime dans ces mots:

«Il faut prendre bien garde que nous ne soyons ni mordants, ni emportés, ni opiniâtres, ni de ceux qui défendent et veulent maintenir à tout prix leur opinion préconçue. Car celui qui trouve chez autrui quelque chose du Christ et de ses dons, si peu que ce soit, doit en rendre grâces à Dieu et agir à son égard avec sagesse pour stimuler ces dons-là et ne pas éteindre les esprits. C'est de cette façon qu'un cœur qui s'abandonne à Dieu parvient à une grande expérience des choses de Dieu.»

Chap. XXVIII des Actes du Synode

(cité de: Actes de la Réformation, Berne 1528 . 1532. Publication du Conseil synodal de l'Eglise réformée évangélique du Canton de Berne, 1978, pp. 186-187)

Annexe: la préhistoire de cette déclaration conjointe

Depuis près de 20 ans, le Conseil synodal poursuit le dialogue avec les communautés et mouvements qui se considèrent comme partie de l'Eglise réformée nationale. Le Synode d'hiver 1995 a rejeté une motion demandant la reconnaissance de différentes communautés présentes sur le territoire de l'Union synodale Berne-Jura. Néanmoins, peu de temps après, ce même Synode a adopté une nouvelle motion plaidant pour que le Conseil synodal ait des contacts réguliers avec l'EGW, fondée en 1831 et qui est l'une des plus anciennes communautés au sein de l'Eglise.

Parallèlement à ces discussions, le Conseil synodal / le secteur Théologie a rencontré des représentantes et représentants d'autres communautés et mouvements évangéliques, parmi lesquelles la Maison des diaconesses à Berne (aujourd'hui Diaconis), la Communauté Steppenblüte («bourgeon dans la steppe»), le CVJM/F ainsi que d'autres communautés et mouvements à caractère évangélique comme Vineyard, Neues Land (pays nouveau), JAHU, Ufwind i der Bärner Chiuche (Souffle nouveau dans l'Eglise bernoise, etc.). Lors de ces discussions, les champs de tension s'étant focalisés autour de ces dernières communautés, le CVJM/F et les communautés premières citées se sont retirés.

Par la suite, plusieurs «après-midi de rencontres» ont été organisées pour aborder des questions d'actualité et les conflits relationnels existants, les protagonistes étant toutefois conscients des

nombreuses questions en suspens du point de vue des liens juridiques. Mais, il appartient à la tradition particulière de l'Eglise réformée bernoise, qui se comprend comme une Eglise plurielle, d'avoir toujours accordé une place au christianisme d'inspiration piétiste, démarche qui a permis d'éviter une scission au 19^e siècle déjà.

Lors d'une après-midi de rencontre de novembre 2008, la «Déclaration commune des conseils de la FEPS et de la Fédération romande d'églises et œuvres évangéliques (FREOE) du 16.12.1998» a été présentée. Les représentants présents des communautés et mouvements évangéliques ont réservé un accueil positif à ce document et le souhait a été formulé de voir élaborée une version adaptée aux conditions bernoises. Plus qu'un événement à caractère juridique et politique, cette déclaration devait plutôt relever d'un témoignage œcuménique.

Une année plus tard, un premier projet avec le titre provisoire de «Code de bonne conduite» a été discuté. C'est sur cette base qu'a été élaborée la présente Déclaration, fruit de la collaboration entre le secteur Théologie et les représentantes et représentants des communautés. Dans le cadre d'un long processus, les points de friction et les plaies ouvertes ont été nommés et un dialogue approfondi engagé avec l'objectif que chacun puisse affirmer sa différence d'égal à égal, en évitant le piège de la dévalorisation de l'autre. Cette démarche a permis de susciter la compréhension réciproque entre l'Eglise réformée et les communautés.

Outre les mouvements et communautés évangéliques, ces dernières années, de nouvelles Eglises issues des milieux de la migration se sont affirmées dans les régions du ressort territorial des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Nombre de ces Eglises, où des personnes originaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine peuvent retrouver leurs semblables, sont d'inspiration charismatique et piétiste. En 2010, le Conseil synodal a adopté un concept «Nouvelles Eglises de la migration» désignant ces dernières comme des «partenaires œcuméniques». Entre les communautés évangéliques et les Eglises de la migration, de nombreux rapprochements au niveau théologique et au niveau de l'organisation peuvent être faits. Cette réalité nouvelle au sein de l'Eglise pourrait insuffler une nouvelle dynamique aux relations entre les communautés évangéliques et les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure.

Berne, le 13 octobre 2013

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Traduction de l'allemand Service de traduction des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Bertrand Baumann

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
Altenbergstrasse 66 | 3013 Berne | www.refbejuso.ch



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Evangelisches Gemeinschaftswerk
Längackerweg 18 | 3048 Worblaufen | www.egw.ch



EVANGELISCHES
GEMEINSCHAFTSWERK

Vineyard Bern
Kornhausplatz 18 | 3000 Bern 7 | www.vineyard-bern.ch

vineyardbern

Neues Land
Lützelflühstrasse 2 | 3452 Grünenmatt | www.neuesland.ch



Landeskirchliche Gemeinschaft JAHU
Portstrasse 28 | 2503 Biel | www.jahu.info



J-Point
Panoramaweg 28 | 3612 Steffisburg | www.j-point.ch

